

façon efficace aux besoins des pays en développement et continuer ainsi à s'acquitter de son mandat;

6. *Sait gré* aux gouvernements qui se sont montrés attentifs aux besoins du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et formule l'espoir qu'un plus grand nombre d'Etats feront preuve d'une attitude positive;

7. *Lance un appel* à tous les gouvernements pour qu'ils augmentent leur contribution afin que le Fonds puisse, compte tenu de la situation économique actuelle, renforcer sa coopération avec les pays en développement et répondre aux besoins pressants des enfants dans ces pays.

102<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1983

### 38/176. Objectif des contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1985-1986

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965, suivant laquelle le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

*Rappelant* les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 36/202 du 17 décembre 1981, stipulant que, sous réserve de l'examen susmentionné, la prochaine conférence pour les annonces de contributions devra être convoquée au plus tard au début de 1984, époque à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs intéressés devront être invités à annoncer leurs contributions pour 1985 et 1986, en vue d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

*Notant* que l'examen du Programme a été entrepris par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial à sa quinzième session et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983,

*Ayant examiné* la résolution 1983/73 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1983, ainsi que les recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire<sup>131</sup>,

*Reconnaissant* la valeur de l'aide alimentaire multilatérale fournie par le Programme alimentaire mondial depuis sa création et la nécessité de poursuivre cette action tant sous forme d'investissement de capital que comme moyen de répondre aux besoins alimentaires d'urgence,

1. *Fixe* pour les deux années 1985 et 1986 un objectif de 1 milliard 350 millions de dollars pour les contributions volontaires au Programme alimentaire mondial, dont un tiers au moins devrait être en espèces ou en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, en considération du volume prévisible de demandes de projets viables et du fait que le Programme est en mesure d'amplifier ses opérations;

2. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et les membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture, ainsi que les organismes donateurs intéressés, de ne ménager aucun effort pour atteindre cet objectif;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet une conférence pour les annonces de contributions qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies au début de 1984;

4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu par la résolution 2095 (XX) de l'Assemblée générale, la conférence suivante pour les annonces de contributions, à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs intéressés devront être invités à annoncer leurs contributions pour l'exercice biennal 1987-1988, en vue d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, devra être convoquée au plus tard au début de 1986.

102<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1983

### 38/177. Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 37/142 du 17 décembre 1982, relative à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche,

*Ayant examiné* le rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>132</sup> portant sur la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 1982 au 30 juin 1983, ainsi que la déclaration liminaire que le Directeur général a faite le 7 novembre 1983<sup>133</sup>,

*Rappelant* le rôle important assigné à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en vue de rendre plus efficace l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour atteindre ses objectifs principaux, en particulier le maintien de la paix et de la sécurité et la promotion du développement économique et social,

*Notant avec satisfaction* que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche s'efforce particulièrement de revitaliser son programme et de diffuser les résultats de ses recherches et qu'il est spécialement conscient de la nécessité d'améliorer encore sa gestion et de mobiliser des ressources adéquates pour pouvoir s'acquitter de façon satisfaisante de ses fonctions,

*Partageant* la préoccupation exprimée par le Directeur général devant le fait qu'un petit nombre seulement d'Etats contribuent au Fonds général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ainsi que son inquiétude en raison de l'insuffisance des ressources dont l'Institut dispose pour mener à bien sa tâche,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et des mesures qu'il a déjà prises, avec l'approbation du Conseil d'administration

<sup>132</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 14 (A/38/14).

<sup>133</sup> *Ibid.*, trente-huitième session, Deuxième Commission, 31<sup>e</sup> séance, par. 11 à 17.

de l'Institut, afin de revitaliser l'Institut et d'en rehausser le prestige;

2. *Se félicite* de la place que l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche continue d'accorder à la formation et aux recherches économiques et sociales ainsi que des projets spécialement prévus pour traiter des problèmes qui se posent dans les secteurs identifiés par l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions extraordinaires, dans les décisions pertinentes qu'elle a prises à sa vingt-neuvième session et lors des sessions suivantes et dans la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement<sup>134</sup>, compte tenu des déclarations relatives au programme de travail de l'Institut qui ont été faites à la session en cours;

3. *Encourage* le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche à continuer, en gardant présentes à l'esprit les conclusions formulées par le Conseil d'administration de l'Institut à sa session extraordinaire tenue du 11 au 14 avril 1983<sup>135</sup>, de dégager pour le programme de formation et de recherche de l'Institut des priorités à long terme nettement définies qui fassent ressortir le rôle de l'Institut dans la promotion et le renforcement du processus de développement et qui rendent encore plus évidente la nécessité de ce rôle;

4. *Note avec satisfaction* les efforts accomplis par le Directeur général pour renforcer la coopération entre l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et d'autres institutions s'occupant de questions qui relèvent de la compétence de l'Institut;

5. *Prie à nouveau instamment* tous les Etats qui n'ont pas encore versé de contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de le faire et demande à tous les pays donateurs, en particulier à ceux dont la contribution n'est pas à la mesure de leurs moyens, d'accroître leurs contributions volontaires afin que l'Institut puisse faire face à ses besoins financiers urgents;

6. *Prie à nouveau* tous les Etats de continuer à annoncer tôt leurs contributions à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et, si possible, au plus tard lors de la Conférence annuelle des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement et d'en accélérer le versement;

7. *Souligne* qu'il incombe à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche d'intensifier ses efforts pour améliorer encore sa gestion et d'élaborer son programme d'activités de façon à équilibrer ses dépenses et ses recettes en se fondant sur des estimations réalistes et accueille avec satisfaction, à cet égard, les mesures prises par le Directeur général pour réduire les dépenses d'administration et mobiliser des ressources afin d'éviter qu'à l'avenir l'Institut n'encoure des déficits budgétaires;

8. *Décide* d'appuyer les recommandations du Secrétaire général qui figurent dans son rapport intermédiaire sur le financement de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>136</sup> et convient, à titre exceptionnel, qu'une avance de 886 000 dollars devrait être versée à l'Institut pour couvrir son déficit budgétaire en 1983; conformément aux dispositions

figurant dans le rapport du Secrétaire général<sup>137</sup>, il s'agira d'une avance non renouvelable et remboursable dont le remboursement commencera après une période de franchise de deux ans au plus;

9. *Décide*, au regard des paragraphes 4 et 5 du rapport du Secrétaire général, d'étudier à sa trente-neuvième session la question des arrangements à prendre pour le financement à long terme de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche.

102<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1983

### 38/178. Université des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2951 (XXVII) du 11 décembre 1972, 3081 (XXVIII) du 6 décembre 1973, 3313 (XXIX) du 14 décembre 1974, 3439 (XXX) du 9 décembre 1975, 31/117 et 31/118 du 16 décembre 1976, 32/54 du 8 décembre 1977, 33/108 du 18 décembre 1978, 34/112 du 14 décembre 1979, 35/54 du 5 décembre 1980, 36/45 du 19 novembre 1981 et 37/143 du 17 décembre 1982,

*Ayant examiné* le rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies sur les activités de l'Université<sup>138</sup>,

*Notant avec satisfaction* les progrès accomplis en ce qui concerne la construction d'un siège permanent à Tokyo, grâce à la contribution active du Gouvernement japonais,

*Notant également avec satisfaction* les services dévoués rendus à l'Université par les membres du Conseil dont le mandat est venu à expiration en mai 1983,

*Ayant à l'esprit* la formulation et l'adoption de la perspective à moyen terme pour 1982-1987,

*Prenant note* de la décision 5.2.2 adoptée le 13 octobre 1983 par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa cent dix-septième session,

1. *Note avec satisfaction* la poursuite des activités constructives de l'Université des Nations Unies en matière de recherche, de formation et de diffusion des connaissances dans le cadre de la perspective à moyen terme, grâce à l'emploi de méthodes multidisciplinaires et intégrées destinées, conformément à la Charte de l'Université, à promouvoir une meilleure compréhension des problèmes mondiaux les plus pressants et à proposer des moyens de les résoudre;

2. *Se félicite* de la mise en route au Centre de l'Université d'un nouveau processus de planification des programmes, destiné à faciliter la participation des réseaux de chercheurs travaillant en collaboration à l'Université des Nations Unies et, dans le cadre de ce processus, de la création d'un groupe des services de planification et d'évaluation;

3. *Se félicite également* de l'adoption par le Conseil de l'Université des Nations Unies du statut initial de l'Université, conformément à sa Charte, sur la base de l'expérience acquise par l'Université depuis sa création;

4. *Note avec satisfaction* les progrès réalisés vers la mise en place des trois premiers centres de recherche et

<sup>134</sup> Résolution 35/56, annexe.

<sup>135</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 14 (A/38/14)*, par. 9 à 11.

<sup>136</sup> A/38/220.

<sup>137</sup> *Ibid.*, par. 7.

<sup>138</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 31 (A/38/31 et Corr.1 et 2)*.